



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radiologues

Question écrite n° 8264

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite interroger M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la profession des médecins radiologues. Ils ont récemment organisé une journée nationale d'action baptisée « silence radio », qui leur a permis de rappeler la nécessité de prendre en compte les besoins en imagerie médicale de la population. Ils rencontrent de grandes difficultés pour obtenir les autorisations administratives nécessaires aux équipements lourds (IRM, scanner, etc.). Alors que l'Allemagne dispose de seize appareils d'imagerie par résonance magnétique par million d'habitants, que l'Espagne et l'Italie en disposent de huit, la France n'en compte que trois pour le même nombre d'habitants et constitue ainsi le pays européen le plus mal doté en IRM. De plus, cette profession est confrontée à une pénurie de manipulateurs. La baisse et le blocage de leur rémunération depuis 1995 représentent par ailleurs un obstacle considérable au financement des équipements, à l'entretien du matériel, au contrôle de la qualité et à l'évolution du personnel des cabinets. Elle souhaite en conséquence connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux médecins radiologues d'exercer sereinement leur profession. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le retard important de la France concernant le taux d'équipement en appareils d'imagerie médicale est un exemple frappant des effets d'une excessive rigidité de la planification sanitaire ; il est cependant en voie d'être comblé. Ainsi, au cours des cinq dernières années, le nombre des appareils d'IRM autorisés a plus que doublé, passant de 137 en janvier 1998 à 348 en novembre 2002, alors même que 43 autorisations restent encore à délivrer. Concernant la technique de l'imagerie à positons (PET-Scan), un groupe de travail a proposé de porter le nombre d'équipements à 60 appareils pour la France. Actuellement, 51 sont autorisés dont 11 sont déjà opérationnels, le délai moyen de mise en fonctionnement étant d'environ deux ans. D'ores et déjà, 11 millions d'euros ont été attribués pour ces équipements. Une aide à l'investissement d'un montant de 60 millions d'euros est par ailleurs à l'étude. Dans le cadre du plan Hôpital 2007, la suppression du verrou de la carte sanitaire et des indices de besoins, au profit d'un encadrement reposant sur un schéma régional d'organisation sanitaire rénové, est à présent à l'ordre du jour. Il importe également d'encourager les formules de coopération qui favorisent le décloisonnement entre établissements de santé publics et privés et les professionnels libéraux ainsi qu'une meilleure utilisation commune des moyens, en particulier humains. S'agissant de la situation démographique des manipulateurs d'électroradiologie médicale, plusieurs pistes d'action sont en cours d'examen, parmi lesquelles le renforcement nécessaire de l'attractivité de la profession auprès des jeunes, l'accompagnement des étudiants manipulateurs par une indemnisation des stages effectués et la revalorisation de la profession, notamment en offrant la possibilité aux manipulateurs d'électroradiologie de réaliser des échographies, la lecture et l'interprétation du signal demeurant de la compétence du médecin.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8264

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4709

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2773